

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
22 mars 2019

Date d'affichage :
3 avril 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le 28 mars le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, MM. LAMY, MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jean MAZERON

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Claude ZICOLA

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019**

QUESTION N° 28

OBJET : Maupertuis : cession de parcelles agricoles à un exploitant

RAPPORTEUR : Vincent PERGET

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 14 mars 2019.**

La Commune de Riom est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles au lieu-dit Maupertuis, dont les parcelles cadastrées YM n°97 et 117.

Ces parcelles ont été mises à disposition de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans depuis 2011, dans le cadre de leur reconversion en agriculture bio.

Elles sont actuellement travaillées par convention avec la communauté d'agglomération par deux exploitants, Monsieur Grodecoeur (culture de blé) et Monsieur Pannetier (culture de tabac), depuis 2016.

Monsieur Grodecoeur souhaite y installer une partie d'exploitation destinée à un élevage avicole et ovin. Sa proposition a été validée en commission agricole de la communauté d'agglomération du 17 octobre 2018.

Afin de bénéficier des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs, Monsieur Grodecoeur sollicite la cession à son profit d'une portion de terrain d'une surface de 3 hectares. La SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a accepté la cession de la parcelle voisine YM 114 d'une surface de 0,6 hectares. Il serait donc nécessaire de lui céder une portion de 2,4 hectares prise sur la partie nord des parcelles YM 97 et 117. La promesse de vente sera réalisée au profit de la SAFER, qui se chargera ensuite de céder le terrain à l'exploitant. Le découpage de cette partie par document d'arpentage sera à la charge du preneur, ainsi que les frais de notaire.

A titre d'indication, un pacte de préférence au profit de la SAFER s'appliquera. Le cahier des charges inclura l'engagement bio, et en cas de revente dans les 15 ans, obligation que la vente passe par la SAFER qui privilégiera des candidats en installation en biologique.

Les parcelles résultant du découpage seront redistribuées comme suit :
cession de 2,4 ha à la SAFER, mise à disposition de 2,5 ha à Monsieur Grodecoeur, mise à disposition de 2 ha à Monsieur Pannetier.

Afin de pouvoir opérer la cession des terrains, il est nécessaire d'approuver la modification de la convention de mise à disposition des parcelles à la communauté d'agglomération intégrant le retrait des parcelles cédées à Monsieur Grodecoeur, pour lesquelles un procès-verbal de rétrocession sera établi et les modifications parcellaires mises à disposition.

Le prix au m² est estimé par la SAFER à 1,27 €. La cession se fera donc au prix de 30 480 €. Ce prix est conforme à l'estimation des domaines (en date du 20/02/2019).

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la signature d'une promesse de vente des parcelles d'une surface de 2,4 Ha à la SAFER pour un montant de 1,27 €/m², avec pacte de préférence pour le maintien d'une activité d'agriculture biologique
- autoriser la signature d'une convention modifiée de mise à disposition à RLV des parcelles concernées

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 mars 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL